



PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE 30 JUILLET 2024 A 20 HEURES 30  
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES

Etaient présents :

**Carbes** : M. Jérôme Ourcet - **Cuq** : M. Christian Montagné - **Damiatte** : Mme Evelyne Faddi - **Fiac** : Mme Judith Ajchenbaum, Mme Claudine Frassin - **Fréjeville** : Christophe Mauries - **Laboulbène** : M. Didier Viala - **Lautrec** : M. Thierry Bardou, Mme Laurence Bonnassieux, M. Dominique Ramuscello - **Magrin** : M. Bernard Viala - **Missècle** : M. Laurent Ricard - **Montdragon** : M. Gilbert Vernhes - **Montpinier** : M. Georges Boutié - **Moulayrès** : M. Laurent Bazart - **Peyregoux** : M. Christian Mazars - **Saint-Genest de Contest** : M. Jean-Jacques Ayrat - **Saint-Julien-du-Puy** : M. Eric Mazars - **Saint-Paul-Cap-de-Joux** : Mme Christine Valéro - **Serviès** : Mme Isabelle Pradelles - **Teysode** : M. Francis Moulet - **Vénès** : M. Christian Galzin - **Vielmur-sur-Agout** : Mme Catherine Rabou, Mme Nathalie Armengaud, M. Alain Gayraud - **Viterbe** : Mme Martine Kazimierczak.

Etaient absents et excusés :

**Brousse** : M. Mathieu - **Cabanès** : M. Albéric Criquet - **Damiatte** : M. Frédéric Molières - **Fréjeville** : M. José Nunes - **Guitalens-L'Albarède** : M. Raymond Gardelle, M. Philippe Laroche - **Jonquières** : M. Jean-Pierre Lencou - **Lautrec** : M. Thierry Daguzan (Excusé) - **Prades** : M. Marc Curetti (Excusé) - **Pratviel** : M. Pierre Bressolles - **Puycalvel** : M. Michel Colombier - **Saint-Paul-Cap-de-Joux** : M. Laurent Vandendriessche (Excusé) - **Serviès** : M. Denis Barbera - **Vénès** : M. Christophe Albert (Excusé) - **Vielmur-sur-Agout** : M. Karim CHIHA (Excusé).

Secrétaire de séance : M. Bernard Viala

Ordre du jour :

- Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la Commune de Viterbe
- Administration : Convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) - accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires
- Marchés publics : Déclaration sans suite du marché n° 2024/06/2313/003/T/-/00 relatif à la construction d'un pôle enfance intercommunal (crèche - ALSH) à Vielmur sur Agout
- Petite Enfance - Enfance Jeunesse : Mise en place d'un portail famille au sein des structures Petite Enfance et Enfance Jeunesse
- Finances : Budget Crèches - décision modificative n°2
- Finances : Budget ALSH - décision modificative n°1
- Finances : Budget Aquaval - décision modificative n°1
- Tourisme : Tarif des produits vendus à l'Office de Tourisme (*Annule et remplace la délibération n°2024/74 du 18 juin 2024*)
- Economie : Lotissement Cabrilles - Vente à l'euro symbolique d'un terrain à la Commune de St-Paul Cap de Joux (*Annule et remplace la délibération n°2024/67 du 18 juin 2024*)
- Questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le compte-rendu du conseil du 9 Juillet 2024.

Aucune remarque n'est faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **- Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la Commune de Viterbe**

Monsieur le Président informe que la commune de Viterbe souhaite identifier des zonages dans le cadre des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Mme Kazimierczak introduit le débat et explique que Plusieurs projets sont actuellement en cours de planification pour identifier et développer des zones :

Du photovoltaïque sur les bâtiments communaux et industriels, ainsi que pour le centre du village avec l'église, l'école et la mairie. Une zone proche de la station d'épuration est prévue pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

Mme Faddi souhaiterait savoir comment se déroule la procédure si un autre dossier doit être traité après.

M. Bardou répond que le nouveau dossier sera également traité, mais moins rapidement que s'il était dans les zones d'accélération. M. Bardou indique que le document pourra être modifié chaque année.

M. Bazart demande s'il est encore temps de déposer un dossier pour identifier des zonages dans le cadre des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Mme Menchon précise qu'il n'y a pas d'échéance. Elle ajoute qu'avant de présenter le projet en conseil de communauté il faut d'abord une décision du conseil municipal ainsi qu'une procédure de concertation avec la population.

M. Ricard se questionne sur l'intérêt d'aborder le sujet des zones d'accélération en conseil de communauté.

Mme Menchon répond que cette demande vise à simplifier les procédures et à accélérer l'instruction des dossiers.

M. Ricard explique qu'il a rencontré une entreprise et examiné les tableaux concernant les installations photovoltaïques. Il est surpris par les budgets attribués à la commune et à l'intercommunalité. L'intercommunalité est gagnante au détriment de la commune.

Monsieur Bardou explique que, en tant qu'intercommunalité à fiscalité additionnelle, nous ne recevons absolument rien provenant des installations photovoltaïques.

## **I - Administration : Convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) - accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Dans ce cadre, l'incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique gratuit sur mesure qui consiste à :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

Après en avoir fait lecture et compte tenu de l'intérêt pour la CCLPA de solliciter cet accompagnement numérique, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'ANCT. Il précise en outre que cette convention conclue par la CCLPA avec l'ANCT permettra aux communes de la CCLPA qui le souhaitent de bénéficier aussi de cet accompagnement gratuit sans formalité de conventionnement de leur part.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'ANCT, comme jointe en annexe, et tout document lié à cet accompagnement,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Bardou précise qu'il y a eu un changement : désormais, grâce à une décision intercommunale, toutes les communes peuvent être intégrées au sein de cette décision. Il ajoute qu'il n'est plus nécessaire de

prendre des délibérations au niveau des communes, seule celle de l'intercommunalité suffit pour y accéder. Madame Menchon prend la parole et précise que, dans la convention, seules 27 communes sur les 28 sont incluses, car la commune de Montdragon a déjà conclu et signé la convention.

## **II - Marchés publics : Déclaration sans suite du marché n° 2024/06/2313/003/T/-/00 relatif à la construction d'un pôle enfance intercommunal (crèche - ALSH) à Vielmur sur Agout**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CCLPA a lancé un marché le 07 juin 2024 pour la construction d'un pôle enfance intercommunal (crèche – ALSH) à Vielmur sur Agout,

La date limite de réception des offres était le 08 juillet 2024 à 12h30.

Vu la délibération n°2024/02, le plan de financement prévisionnel du projet de création d'un pôle enfance intercommunal sur la commune de Vielmur sur Agout était de :

<b>Financeurs</b>	<b>%</b>	<b>Montants (€ HT)</b>
ETAT - DETR	35	868 816
FEDER	13	322 703
Région	0.9	22 341
Département	15	372 350
CAF	16.1	399 655
CCLPA	20	496 466
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>2 482 331</b>

La demande d'attribution de la subvention DETR a été rejetée, remettant en cause le plan de financement de l'opération.

Au regard de ce motif économique, Monsieur le Président propose de déclarer sans suite le marché de construction d'un pôle enfance intercommunal (crèche - ALSH) à Vielmur sur Agout.

Après en avoir délibéré, la Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- déclare sans suite le marché n°2024/06/2313/003/T/-/00 Construction d'un pôle enfance intercommunal (crèche - ALSH) à Vielmur sur Agout,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président revient sur la dotation de la DETR pour notre projet. Il explique qu'après avoir contacté le sous-préfet, il a reçu une réponse claire : la demande est trop élevée. En effet, il y a 17 millions d'euros de demandes pour seulement 4,5 millions à attribuer, ce qui oblige à faire des choix.

Monsieur Bardou ne comprend pas cette décision, car en commission, il a toujours été affirmé que les priorités étaient les projets liés aux enfants et au secteur médico-social.

Monsieur le Président a donc proposé de revoir le projet en se concentrant uniquement sur la crèche, sans inclure l'ALSH comme prévu initialement, ce qui réduirait le coût d'un million d'euros. Il semblerait que, dans ces conditions, le projet pourrait être accepté.

Madame Rabou prend la parole et exprime son accord pour commencer par le projet de la crèche, mais insiste sur le fait que le projet du centre de loisirs doit suivre. Elle ajoute qu'elle ne souhaite pas que celui-ci soit relégué au second plan dans les objectifs de l'intercommunalité.

Monsieur Ayral souhaite savoir si, en l'absence de subventions, la communauté de communes est en mesure de financer les travaux engagés.

Monsieur Bardou répond qu'il n'y a qu'une seule solution : démarrer les travaux, car la crèche est absolument nécessaire, en prenant le risque de ne pas obtenir la subvention. Il propose également une solution de

financement : les communes bénéficiant directement des revenus photovoltaïques pourraient en attribuer une part à l'intercommunalité.

Monsieur Galzin demande si un nouvel appel d'offres est nécessaire. Monsieur le Président répond qu'effectivement, un nouveau marché sera lancé uniquement pour le projet de la crèche.

### **III - Petite Enfance - Enfance Jeunesse : Mise en place d'un portail famille au sein des structures Petite Enfance et Enfance Jeunesse**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin d'améliorer l'accessibilité, de faciliter les demandes de préinscriptions et le traitement des dossiers et de réservation de places, de facturation et de suivi des paiements, il est proposé la mise en place d'un portail famille regroupant les services des crèches intercommunales situées à Lautrec et Vielmur, de l'ALSH intercommunal à Montdragon et du service jeunesse.

Après analyse et démonstration de plusieurs logiciels ainsi que du retour d'expériences de collectivités voisines, le logiciel proposé par Abelium collectivités, située 4 rue du Clos de l'Ouche - 35530 Pleurtuit apparait comme étant le plus approprié à nos besoins.

Les coûts d'investissement et de formation se déclinent comme suit :

	Investissement	Formation
2 Crèches (portail famille + logiciels + pointages)	7 753 €	2 180 €
ALSH + Séjours (logiciels + pointage)	4 505 €	1 500 €
Total	<b>12 258 € HT</b>	<b>3 680 € HT</b>

La CCLPA bénéficiera d'une aide à l'investissement (hors formation) de la CAF à hauteur de 80 % pour la petite enfance et 60 % pour l'enfance soit 8 905.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la mise en place du portail famille regroupant les services des crèches intercommunales situées à Lautrec et Vielmur, de l'ALSH intercommunal à Montdragon et du service jeunesse,
- approuve l'achat à la société Abelium du matériel et des licences pour la mise en place du portail famille conformément aux montants indiqués ci-dessus,
- sollicite la CAF du Tarn pour une aide la plus haute possible permettant la mise en œuvre de ce projet,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux Budgets Crèches et ALSH,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **IV - Finances : Budget Crèches - décision modificative n°2**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits, comme suit :

	Dépenses	
	Article	Somme
INVESTISSEMENT	21838	-4 000
	2188	-6 000
	2051	+10 000
FONCTIONNEMENT	6817	+ 37
	60628	-37

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°2 du Budget Crèches prévoyant des virements de crédits, conformément au tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **V - Finances : Budget ALSH - décision modificative n°1**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits, comme suit :

	Dépenses	
	Article	Somme
INVESTISSEMENT	21838	-1 500
	21848	-1 500
	2188	- 3 000
	2051	+6 000

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget ALSH prévoyant des virements de crédits, conformément au tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **VI - Finances : Budget Aquaval - décision modificative n°1**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des écritures avec la trésorerie, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits, comme suit :

	Recettes	
	Article	Somme
FONCTIONNEMENT	002	-3 500
	706	2 000
	778	1 500

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Aquaval prévoyant des virements de crédits, conformément au tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **VII - Tourisme : Tarif des produits vendus à l'Office de Tourisme (Annule et remplace la délibération n°2024/74 du 18 juin 2024)**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme en raison de l'entrée de nouvelles références et la variation de certains prix à l'achat. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

DESIGNATIONS	TARIFS
<b>LIVRES / PROSPECTUS / CARTES</b>	
Livre sentiers des patrimoines TopoGuides®	15 €
Livret Toulouse-Lautrec	0,80 €
Livre Lautrec « Cité Médiévale »	4 €
Livre sites du goût	29 €
Livre croisade Cathares	10 €
Livre PBVF	16,90

Livre PBVF version anglaise	16,95
Carte PBVF	6,95
Livre des itinéraires du Tarn	24,90 €
Magazine Gourmandises PV	7,5 €
Affiche Lautrec	3,43 €
Carte postale Apapoux	0,50 €
Carte postale Cévennes	1,50 €
Cartes postales	0,60 €
Fiche rando Tarn individuelle	0,50 €
Fiche rando Tarn - lot de 10 fiches	4 €
Fiche rando pour espace randos & paysages	0,40 €
Circuit à vélo du Tarn	2 €
Maquette carte pigeonniers	3,50 €
Le Routard Tarn, Nature et Patrimoine	11,90 €
Livre « Le patrimoine raconté aux enfants »	10 €
Livre « La Collégiale St Rémy »	15 €

<b>PRODUITS MARKETING et DIVERS</b>	
Lot de poids de nappes occitanes	13,50 €
Sac en tissu « I love Lautrec »	15 €
Croix occitane en fonte 21 cm	12 €
Croix occitane en fonte 12 cm	8 €
Dessous de plat occitan	18 €
Dérouleur de papier en fonte occitan	15 €
Set de table	5 €
Magnet Apapoux rigide	4,50 €
Magnet Macarel rigide	4,50 €
Magnet Macarel souple	3 €
Porte-clés Macarel rigide	4,50 €
Pin's croix occitane	3 €
Porte jetons	4,50 €
Monnaie de Paris	2 €
Autocollant occitan	2,50 €
Autocollant occitan 20 cm	4 €
Drapeau Macarel croix occitane 80x120	12 €
Drapeau Macarel croix occitane 40x60	8,50 €
Drapeau Macarel croix occitane 70x100	11 €
Drapeau Macarel croix occitane 20x30	6 €
Bracelets occitan	5 €
Heurtoir de porte croix occitane	15 €
Tablier ail rose	18 €
Pendentif occitan (Macarel)	12 €
Patère en fonte avec croix occitane (Macarel)	12 €
Cloche en fonte avec croix occitane (Macarel)	15 €
T-shirt ail rose	15 €
Limonadier Macarel	5 €
Couteau Macarel	18€
Tote-bag occitan	6€
Mugs occitan	6 €
Dessous de plat	15 €
6 verres gravés "Ail rose de Lautrec"	15 €
Sac Ail Rose en toile de jute	7,50 €
Tapette à mouches Macarel	3,50 €
Foulard croix Occitane	4 €
Casquettes Macarel	10 €
Support bouteille en bois Occitanie	12 €
Cuillère de collection Occitanie	5 €

Dé à coudre Occitanie	4,5 €
Croix occitane en résine	15 €
Encart publicitaire type 1 - 1/4 A5 « Estivales » - 1/8 A5 « Plan de Lautrec »	50 €
Encart publicitaire type 2 - ½ A5 « Estivales »	100 €
Photo publicitaire écrans TV BIT de Lautrec	15 €
Timbres moulin de Lautrec	1,50 €
Crochet fonte et porcelaine	7,50 €
Croix occitane résine petit modèle	12 €
Porte serviette croix occitane	13 €
Eventail occitan	6 €
Planche à découper occitane Macarel	8,50 €
Essuie-mains occitan	8 €
Tee-shirt Macarel	15 €
Bouteille verre étui occitan	8,50 €
Tatouages éphémères	1,50 €
Photocopies A4 Noir et Blanc	0,10 €
Photocopies A4 Couleur	0,20 €
Parfum d'ambiance « l'Air du Tarn »	12 €
Tabliers Pays de Cocagne	21€
Porte-clé Pays de Cocagne	3,50 €
Mugs Pays de Cocagne	8€
Parapluie Pays de Cocagne	15 €
Baume d'En Calcat	11 €
Sachets de graines de Pastel	3 €
Bonbons miel/citron	4 €
Bonbons miel bleu	5 €
Cartes Postales Pays de Cocagne	1,50 €
Monopoly Tarn	45 €
Affiche « Les P'tites Villes »	12 €
Cartes postales « Les P'tites Villes »	2 €
Savon infusé Suenh	10 €
Savon infusé Suenh avec lien	13 €
Savon Louise Emoi	4,90 €
Baume d'En Calcat	14 €

<b>PRODUITS ALIMENTAIRES</b>	
Soupe à l'ail rose Bard'ail	7,90 €
Pots de condiments à l'ail Bard'ail	5,90 €
Pâté à l'ail Bard'ail	5,90 €
Vinaigre à l'ail Bard'ail	5,90 €
Crème d'Ail Rose de Lautrec	5,90 €
Bombard'Ail	6,50 €
Homos	5,90 €
Jambonneau à l'Ail Rose de Lautrec	6,50 €
Melsat à l'ail noir	6,20 €
Jus de fruit (Domaine de Garibal - Cabanès / La Brette - Fiac / Les Vergers de Montdragon - Montdragon)	3,90 €
Jus de raisin, Vignoble des Garbasses - Cabanès	4 €
Vin rouge, rosé, blanc, Vignoble des Garbasses - Cabanès	8,90
Bouteille de bière, Brasserie La Louve, "La Louve" » 33 cl - Lautrec	3,20 €
Bouteille de bière, Brasserie La Louve, "La Louve" 75 cl - Lautrec	5,80 €
Pâtes artisanales Frisous 500 g, Vignoble des Garbasses - Cabanès	3,90 €
Pâtes artisanales Coquillettes 500 g, Vignoble des Garbasses - Cabanès	3,90 €
Lentilles vertes Bio 500 g, Les Courges du Pigeonnier - St-Julien du Puy	5 €
Pois chiche bio 500 g Les Courges du Pigeonnier - St-Julien du Puy	5 €
Ail rose de Lautrec label rouge 1 kg	12 €
Ail rose de Lautrec label rouge 500 g	7 €

Bouquet 3 têtes d'ail	3 €
Confiture Douceur d'ici 110 g, Douceur d'ici - St-Paul	3,20 €
Confiture Douceur d'ici 240 g, Douceur d'ici - St-Paul	4,20 €
Miel 500 g, Gabriel Viguier - Fréjeville	7,90 €
Pot d'ail noir La Lautrécoise	7 €
Boisson en canette - Coca, Ice tea, Oasis - 33cl	2 €
Eau en bouteille 50 cl	1 €
Eau en bouteille 1,5 cl	2 €
Moutarde à l'ail 185g	3,50 €
Moutarde à l'ail 330g	5,80 €

<b>VISITES A LAUTREC SUR RESERVATION (minimum 15 personnes)</b>			
<b>FORMULES</b>	<b>TARIF ADULTE</b>	<b>TARIF ENFANT (+ 6 ans)</b>	<b>TARIFS GROUPE (à partir de 40 personnes)</b>
Village (histoire et monuments)	4 €	3 €	3,4 €/personne
Moulin seul ou Sabotier seul (Histoire et fonctionnement)	2 €	1 €	--
Moulin + Sabotier	3 €	2 €	2,5 €/personne
Village + Moulin ou Sabotier	5 €	4 €	4,2 €/personne
Village + Moulin + Sabotier	6 €	4,50 €	5 €/personne
Silos souterrains	1 €	1 €	--

<b>VISITES A LAUTREC SANS RESERVATION (« à la carte »)</b>		
<b>FORMULES</b>	<b>TARIF ADULTE</b>	<b>TARIF ENFANT (+ 6 ans)</b>
Village (histoire et monuments)	5 €	3 €
Village + Moulin ou Sabotier	6 €	4 €
Village + Moulin + Sabotier	7 €	5 €

<b>VISITES A LAUTREC</b>		
<b>FORMULES</b>	<b>TARIF ENFANT</b>	<b>TARIF ENFANT ECOLE CCLPA</b>
« Du blé au pain » (à partir de 5 ans)	3 €	1 €
« Les petits détectives » (à partir de 7 ans)	3 €	1 €
Visite « Autour du Moyen-âge » (à partir de 6 ans)	3,50 €	1 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits touristiques comme détaillés ci-dessus et vendus par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- dit que les recettes seront encaissées sur le Budget Annexe Office de Tourisme,
- dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques, espèces et paiements par cartes bancaires,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **VIII - Economie : Lotissement Cabrilles - Vente à l'euro symbolique d'un terrain à la Commune de St-Paul Cap de Joux (Annule et remplace la délibération n°2024/67 du 18 juin 2024)**

Monsieur le Président présente le projet porté par la Commune de St-Paul Cap de Joux de création d'un sentier de promenade dans le secteur de Cabrilles.

Pour ce faire, il convient de détacher une bande de terrain au lotissement Cabrilles et le rétrocéder à la Commune de St-Paul Cap de Joux.



Suite au bornage réalisé par le géomètre-expert Christophe JALBAUD du Cabinet Valoris, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de vendre à l'euro symbolique, un terrain de 281 m<sup>2</sup> situé au fond du lotissement Cabrilles, à détacher de la parcelle, section A, n°1359 et portant le nouveau numéro, section A, n°1464, partie « d », comme sur le plan de bornage annexé en pièce jointe, à la Commune de Saint-Paul Cap de Joux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la vente à la Commune de Saint-Paul Cap de Joux, à l'euro symbolique, de la nouvelle parcelle, section A, n°1464, détachée de la parcelle, section A, n°1359, d'une contenance totale de 281 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un sentier de promenade, ce qui entraînera l'abandon du droit de préemption sur ladite parcelle,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.

#### Questions diverses

Néant

Le Président,

Thierry BARDOU



Le Secrétaire de séance

Bernard VIALA

